

**Edito: PSG: enrayer l'hémorragie financière avant de s'attaquer pleinement aux causes du mal**

100 milliards de F CFP par an, c'est le coût de notre système de Protection sociale généralisée (PSG) mis en place depuis 1995. Si celui-ci a le mérite de couvrir 99% de la population polynésienne, il convient de noter que son coût équivaut sensiblement à l'ensemble des recettes fiscales annuelles de la Polynésie française (104,79 milliards en 2008). Financé à plus de 70% par les cotisations des employeurs et des salariés, ce système très généreux est devenu au fil des ans de plus en plus couteux, les dépenses d'assurance-maladie et de retraite représentant à elles seules près de 80% du coût total.

Alors que les indicateurs démographiques traduisent un vieillissement inéluctable de la population de ce pays et que la dépendance des personnes âgées devient de plus en plus grande, on constatera qu'en matière d'assistance à ce type de population notre système de PSG à de quoi encore être perfectible tout comme il peut l'être également en matière de politique familiale. Cependant, l'équilibre financier du système tout entier est aujourd'hui menacé en raison de la charge croissante des dépenses de santé et de l'effet induit par la diminution inquiétante du ratio actifs/retraités.

Un déficit estimé à 9 milliards de F CFP, des pensions de retraites qui pourraient ne plus être honorées à court terme : notre PSG est à l'agonie.

Cette situation était prévisible depuis déjà plusieurs années au cours desquelles le CEPF a maintes fois alerté et invité les décideurs politiques du moment à engager d'urgence une réforme la plus consensuelle possible destinée à trouver les remèdes nécessaires à la pérennisation de notre PSG. Il aura fallu attendre fin 2008 pour qu'une réflexion soit menée dans ce sens avec la participation des partenaires sociaux et des professionnels de santé. Face à l'ampleur de la faillite financière du système, il convenait avant tout d'enrayer l'hémorragie financière au plus vite avant de s'attaquer pleinement aux causes du mal par des remèdes curatifs tels que le recours à de nouveaux modes de financement, des taux de prise en charge moins élevés ainsi qu'une plus grande responsabilisation de tous les acteurs.

Le protocole d'étape élaboré par les partenaires sociaux et validé par le CEPF constitue la première phase de ce traitement, destiné à rétablir en urgence la situation financière avec pour objectif l'équilibre de la branche santé pour l'exercice 2010 à hauteur de 7 milliards de F CFP. Si la méthodologie utilisée pour l'élaboration de ce protocole a pu froisser la susceptibilité de certains professionnels de santé, on notera toutefois que tous les acteurs sont unanimement conscients de la gravité de la situation et de la nécessité de réagir rapidement. Aussi et au cours des débats suscités par la signature de ce protocole, on aura bien retenu les propositions des uns et des autres qui, dans la mesure où les remèdes avancés sont clairement identifiables, quantifiables et mesurables, ne pourront que contribuer au sauvetage de notre PSG.

Bruno BELLANGER  
Président

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

**Plan de relance**

La première pierre du chantier de la future gare maritime de Papeete a été posée le 16 octobre 2009. Selon les indications relevées sur le site [www.relance.pf](http://www.relance.pf), ce chantier est considéré comme l'élément-clé de l'axe « investissements publics » du plan de relance et devrait s'achever dans le courant du deuxième semestre 2011. A terme, il permettra d'améliorer l'accueil et la sécurité des voyageurs et de fluidifier un trafic entre Papeete et Moorea en constante augmentation qui place le port de Papeete au 3<sup>ème</sup> rang des ports français avec un trafic de 1,7 million de passagers en 2008.

*Commentaires : Le projet « Tevatai / L'avenir se construit aujourd'hui » élaboré en 2005 par l'EGT (Etablissements des grands travaux) et dont le CEPF avait participé aux séminaires de réflexion, définissait les aménagements du front de mer de Papeete lesquels prévoyaient la construction d'une gare maritime. Celle-ci est devenue au fil des ans une nécessité urgente compte tenu du trafic passagers, véhicules et fret qui s'opère au quotidien sur le quai des ferries et ce dans des conditions de sécurité minimales.*

*Si cette construction est annoncée comme l'un des chantiers les plus importants du plan de relance élaboré au mois de mars 2009 par le gouvernement, lequel peut-être téléchargé à partir du site [www.relance.pf](http://www.relance.pf), on s'étonnera du fait que cet investissement d'un montant global de 3 milliards de F CFP n'y figure pas !*

**Convention fiscale**

Le projet de convention fiscale dénommé « assistance administrative mutuelle » a été adopté en conseil des ministres le 19 octobre 2009. Cette convention qui devra être passée entre le Pays et l'Etat a pour objet de mettre en place des moyens propres à assurer la plus grande transparence par des échanges d'informations utiles à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Exigée par l'Etat dans le cadre de la Loi pour le développement économique de l'Outremer (LODEOM) modifiant la loi

Girardin, cette convention fiscale devra impérativement être signée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Après cette date et faute de signature, le dispositif métropolitain de défiscalisation ne pourra plus s'appliquer aux investissements devant être réalisés en Polynésie française.

**Démarches administratives**

Les démarches à faire par les usagers auprès des administrations publiques sont souvent pointées du doigt en raison de leur manque de simplification. Afin de remédier à cette situation, la Direction générale de la modernisation de l'Etat vient d'annoncer quinze mesures qui vont être mise en œuvre pour simplifier la vie des Français mais aussi celle des chefs d'entreprise.

Ces mesures figurent sur le site [www.ensemble-simplifions.fr](http://www.ensemble-simplifions.fr). Elles sont structurées autour de trois grands principes directeurs :

- Faire confiance à l'usager en réduisant les pièces justificatives et en privilégiant les contrôles a posteriori,
- Rendre l'administration plus cohérente, en évitant aux usagers d'avoir à fournir plusieurs fois la même information à des services différents,
- S'engager sur la qualité de service et sur les délais et en rendre compte.

*Commentaires : Si cette simplification des démarches administratives est possible en France, elle doit sûrement pouvoir l'être aussi en Polynésie française. Elle éviterait notamment aux entreprises d'avoir à fournir plusieurs fois les mêmes informations de base (chiffre d'affaires, effectifs, ...) aux administrations.*

**Défaillances d'entreprises**

En France, un nombre record de défaillances d'entreprises a été enregistré en septembre. Selon la deuxième édition de l'Observatoire des faillites de la Coface, près de 6.600 entreprises ont jeté l'éponge le mois dernier contre un peu moins de 6.000 en septembre 2008. Septembre est ainsi le deuxième mois le plus lourd en nombre de faillites qu'ait connu l'économie française

après le record historique de mars 2009 (6.773 faillites). Sur un an, l'augmentation est de 24%. En septembre, les entreprises ayant déposé leur bilan ont laissé une ardoise de 361 millions d'euros à leurs fournisseurs. En cumulant les factures non payées des douze derniers mois, le montant atteint 5,6 milliards d'euros, soit un bond de 71% par rapport à fin septembre 2008. Sachant que les fournisseurs récupèrent rarement leur dû, les faillites ont alors un effet domino : non seulement un fournisseur se retrouve face à des impayés mais, en plus, il perd un client. Conséquence : dans un tiers des cas, une faillite entraîne une autre derrière. Une situation qui a également un impact pour les banques qui doivent gérer cette augmentation des faillites alors que les dettes bancaires sur les entreprises défaillantes ont bondi de 270% à fin septembre sur douze mois glissants.

**Industrie**

Au moment où en métropole les premiers signes d'une reprise économique semblent se dessiner, le Président de la République a annoncé l'organisation d'Etats généraux de l'industrie afin de renforcer la politique industrielle de la France. L'objectif est d'accompagner, au-delà de la crise actuelle, l'industrie française vers les marchés durablement porteurs de croissance et d'emploi, et de faire du rétablissement d'une base industrielle solide une composante consensuelle des principales parties prenantes de la nation. Les Etats généraux de l'industrie seront l'occasion pour l'ensemble des acteurs concernés de se mobiliser et d'échanger sur les défis auxquels l'Industrie française doit faire face.

A compter du vendredi 30 octobre 2009, le site [www.etatsgeneraux.industrie.gouv.fr](http://www.etatsgeneraux.industrie.gouv.fr) permettra un débat ouvert et recueillera des contributions libres relatives aux Etats Généraux de l'Industrie.

Ces contributions alimenteront les synthèses intermédiaires (mi décembre) et finales (début février).

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Reclassement

Lorsqu'un salarié est déclaré inapte par le médecin du travail, l'employeur doit rechercher les possibilités de reclassement de ce dernier dans un autre emploi approprié à ses capacités et aussi comparable que possible à l'emploi précédemment occupé, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, transformations de postes ou aménagement du temps de travail. La recherche de reclassement du salarié inapte doit s'opérer au sein du groupe auquel appartient l'entreprise. La recherche de reclassement du salarié inapte doit s'opérer au sein du groupe auquel appartient l'entreprise. Dans un arrêt du 24 juin 2009, la Cour de cassation précise la notion de « groupe d'entreprises » et décide que les possibilités de reclassement doivent être recherchées à l'intérieur du groupe parmi les entreprises dont les activités, l'organisation ou le lieu d'exploitation leur permettent d'effectuer la permutation de tout ou partie du personnel, le lien en capital n'étant pas obligatoire. En l'espèce, l'employeur gère sept maisons de retraites constituées sous la forme de sociétés indépendantes. Ainsi, malgré cette indépendance, la recherche devait être étendue aux sept maisons de retraite gérées par l'employeur.  
Cour Cass. soc., 24 juin 2009, n°07-45.656

Concurrence déloyale

Un salarié peut, grâce aux connaissances acquises, aux méthodes de fabrication et de la clientèle de son ancienne entreprise, créer sa propre entreprise. Il a la liberté d'entreprendre en l'absence de dispositions de non-concurrence. Mais cette activité concurrente de celle de son ancien employeur doit être exercée de manière loyale. La

création d'une entreprise par un ancien salarié ne doit dissimuler aucun détournement de clientèle, aucun dénigrement et aucune confusion avec l'entreprise qu'il a quittée. Même en l'absence d'une clause de non concurrence dans le contrat de travail, le salarié ne peut exercer une activité identique ou similaire à celle de son ancien employeur dans des conditions déloyales, après la rupture du contrat. En outre, un salarié a aussi l'interdiction de créer une entreprise concurrente à celle de son employeur alors qu'il est encore à son service. Il ne doit, en effet, accomplir aucun acte effectif de concurrence avant la fin du contrat de travail.

Les conventions devant être exécutées de bonne foi, elles mettent à la charge du salarié et de l'employeur une obligation générale de loyauté. Cette obligation débute dès la signature du contrat de travail et continue durant toute son existence.

Le salarié a donc l'interdiction d'exercer toute activité concurrente de celle de l'employeur pour son propre compte ou pour celui d'une autre entreprise au cours d'un arrêt de travail, notamment pour maladie, pour congé de maternité ou congé sabbatique. Le salarié prend alors le risque de se voir licencier pour faute grave.

Le non-respect de l'obligation de loyauté par le salarié engendre, dans la plupart des cas, la rupture du contrat.

La jurisprudence considère que l'acte déloyal du salarié peut être une cause réelle et sérieuse de licenciement.

L'acte de concurrence déloyale du salarié envers son employeur peut également constituer une faute grave ou lourde justifiant le départ immédiat du salarié de l'entreprise, sans préavis, ni indemnités.

La Cour de cassation a rappelé en 2002 le principe selon lequel le salarié qui exerce temporairement et bénévolement une activité n'implique aucun acte déloyal. Aucune faute grave ne peut donc lui être reprochée (Cass. Soc., 4 juin 2002).

En revanche, si l'activité bénévole fait concurrence à celle de son employeur, il y a faute grave (Cass. Soc., 2 décembre 1997).

La jurisprudence est dense pour définir des agissements constitutifs de concurrence déloyale d'un salarié.

Par exemple :

- le détournement de la clientèle de l'ancien employeur (Cass. com., 28 avr. 1980) ;
- le cadre qui entretient des relations avec une société concurrente ou qui utilise, en vue de les détourner ultérieurement à son profit personnel, ses relations professionnelles avec les fournisseurs et les clients de l'entreprise ;
- l'utilisation d'une enseigne similaire et le fichier des clients ;
- la confusion entre des sociétés concurrentes, de désorganiser l'entreprise rivale et de porter atteinte à son image commerciale (CA Dijon, 5 janv. 1993) ;
- les salariés qui, au mépris d'un engagement de non-concurrence, ont, après avoir démissionné d'une entreprise, fondé dans la même localité une société exerçant une activité identique dont ils sont devenus les cogérants (Cass. com., 5 févr. 1991) ;
- le salarié qui entame des pourparlers avec d'autres membres de l'entreprise en vue de créer une entreprise directement concurrente à celle de son employeur (Cass. Soc. 15 Nov. 1984).

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 43 du 22 octobre 2009

Arrêté HC 490 du 5 octobre 2009 relatif à la composition de la commission régionale de sécurité

Arrêté HC 518 CAB/SSOP du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° HC 198 CAB/PS du 24 avril 2007 portant constitution de la commission des systèmes de vidéosurveillance de la Polynésie française

Arrêté n° 1738 CM du 14 octobre 2009 relatif aux conditions d'importation des artifices de divertissement

**DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**

**DEMANDES D'EMPLOI**

**REF 23/09** : JF, 28 ans, Licence de Sciences Humaines et Sociales, formation de gestion des RH. Exp professionnelle : Institutrice sup/aide animatrice. Stage en tant qu'employée service sinistres à l'assurance (déclarations, paiement, archivage, accueil clientèle). Très dynamique, sociable et grande adaptabilité à toute situation. Cherche poste à responsabilité. Libre de suite.

**REF 24/09** : "Assistante de Direction, autonome, dynamique, sérieuse, polyvalente et expérimentée, cherche poste en CDI à mi-temps.

**REF 25/09** : JH, 30 ans, 9 ans d'exp dans le secteur du transport en métropole (dont 2 comme manager), recherche emploi dans le domaine commercial, RH ou communication. Dynamique, organisé, qualité rédactionnelle, fortes capacités d'apprentissage et d'intégration, sens du contact. Disponible immédiatement.

**REF 26/09** : F 24 ans, Master en Microbiologie Ecologie, avec une solide expérience dans les techniques d'analyses et la conduite de projets. Capacité d'adaptation rapide, sérieuse, organisée, recherche un poste en laboratoire d'analyses. Disponible de suite.

**DEMANDES DE STAGE :**

**REF 01/09** : JH, 2<sup>ème</sup> année BTS Assistant Manager dans un contexte International (hôtels, transitaires, service Import-export). Période de stage du 9/11/2009 au 18/12/2009 (6 semaines). Autonome, motivé et intéressé par la formation. Disponible de suite.

**REF 02/09** : JF, recherche stage, 2<sup>ème</sup> année BTS Assistant de Manager dans un contexte international (hôtel, agences, transitaires, entreprises commerciales communications ou administratives, import-export). Période du 9/11/2009 au 18/12/2009 (6 semaines). Grande adaptabilité à toute situation, autonomie et responsabilité en relation avec ma formation. Disponible dans l'immédiat.

**DONNEES ECONOMIQUES**

**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2008		2009					Variations en %		
	Sep	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
<b>Indice général</b>	<b>103,14</b>	<b>101,38</b>	<b>101,46</b>	<b>101,95</b>	<b>102,26</b>	<b>102,14</b>	<b>102,01</b>	-0,1	-1,4	-1,1
Produits Aliment. et boissons non alcool.	105,34	104,96	105,45	105,35	105,39	105,64	105,67	0,0	1,1	0,3
Boissons alcoolisées, tabac	101,51	102,69	102,75	102,58	102,47	102,74	102,59	-0,1	0,8	1,1
Articles d'habillem. et articles chaussants	95,60	89,92	90,62	90,32	89,47	88,37	88,33	0,0	-7,6	-7,6
Logement, eau, électricité, gaz	103,44	102,27	102,37	102,28	102,56	103,38	103,48	0,1	-0,1	0,0
Ameublement, équipement ménager	98,89	99,36	99,57	99,77	100,05	100,29	100,58	0,3	2,1	1,7
Santé	99,43	100,88	100,89	100,88	100,81	100,78	100,89	0,1	1,3	1,5
Transports	102,64	95,60	95,30	98,59	101,66	99,77	98,72	-1,0	-5,1	-3,8
Communications	110,43	110,11	110,05	109,13	101,74	101,73	101,71	0,0	-7,8	-7,9
Loisirs et culture	99,82	101,24	101,03	100,99	101,02	101,17	101,70	0,5	-1,0	1,9
Enseignement, Education	110,06	110,06	110,06	110,06	110,06	114,62	114,62	-	4,1	4,1
Hôtellerie, cafés, restauration	103,72	105,02	105,02	105,32	105,28	105,53	105,49	0,0	1,4	1,7
Autres biens et services	101,32	98,23	98,14	97,24	97,47	97,33	97,37	0,0	-3,8	-3,9

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

**Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)**

**Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP**

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

**Conseil des Entreprises de Polynésie française**

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

**Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes :** Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union Patronale de Polynésie française.

**Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.**